Le Groupe de travail des Nations Unies sur la discrimination contre les femmes, dans la législation et dans la pratique, demande à la Tunisie d’inscrire dans sa nouvelle constitution des dispositions suffisamment fermes quant à la garantie des droits des femmes, à même de lutter contre les inégalités entre hommes et femmes et de permettre la pleine participation des femmes à la vie sociale.

L’Indonésienne Kamala Chandrakirana (photo), présidente du Groupe de travail, s’est montrée inquiète : « *Bien que l'égalité entre hommes et femmes soit reconnue, l'interdiction de la discrimination, y compris sur la base du sexe, n'est pas articulé dans le deuxième projet de la nouvelle Constitution, qui pêche également par manque de dispositions sur le droit à un recours* » a-t-elle déclaré.

Pour Mmes Chandrakirana et Eleonora Zielinska, le projet devrait également préciser les sphères de la vie, publique et privée, dans lesquelles le droit à l'égalité sera garanti. « *Les femmes rurales doivent faire partie intégrante des réformes historiques que connaît le pays. Quotidiennement, les femmes rurales travaillent à l'extérieur comme travailleurs occasionnels dans l'agriculture ou en tant que domestiques dans des résidences privées, acceptant des conditions de travail déplorables et dégradantes, avec des salaires très bas ou sans rémunération aucune. (…) Sans mesures spéciales pour répondre à la marginalisation de ces femmes, la Tunisie ne sera pas capable de réaliser pleinement ses propres aspirations révolutionnaires de dignité, liberté et justice* », ont-elles déclaré.